

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Délibération n° DL-260929-117

Convention de partenariat Santé

Date de la convocation :
23 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Procuration : 8

Votants : 28
Pour : 28

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, M. Denis DEMERSSEMAN, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, M. Cédric PALLUEL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, M. Stéphane FILLION, M. Mathieu SYNOWIECKI, M. Charles PICHÉRY, Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Sébastien MOREAU), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Laure GUET), Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Claude DRABEK (Procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET, M. Christian RIGAL (procuration à M. Bernard CAPUS), Mme Manon STEMMELEN (procuration à M. Stéphane FILLION), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Mathieu SYNOWIECKI).

Secrétaire de séance : M. Alain OULIAC

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe a engagé, au cours du premier semestre 2026, une mission de diagnostic territorial de santé confiée à un cabinet spécialisé.

Cette mission, conduite en deux tranches successives, avait pour objectifs :

- d'établir un état des lieux précis de l'offre de soins sur le territoire communal et de ses besoins ;
- d'identifier les leviers d'amélioration de l'accès aux soins et de l'attractivité médicale ;
- de proposer des orientations opérationnelles permettant de structurer un projet de santé local.

La tranche 1, consacrée au diagnostic, a permis de dresser un constat se résumant à une charge de travail élevée des médecins, des difficultés d'accès au médecin traitant, une absence de structuration des soins non programmés, une coordination à accroître entre professionnels de santé, et à la nécessité d'un lieu adapté pour l'exercice coordonné.

La tranche 2 a consisté en une concertation approfondie avec :

- d'une part les professionnels de santé du territoire, réunis au sein d'un groupe projet santé les 2, 9, 15 et 30 juillet 2026 ;
- et d'autre part :
 - les institutions sanitaires (ARS, CPAM, CPTS Tarn Ouest) ;
 - les services techniques municipaux pour la préparation du projet d'aménagement des locaux de l'Espace Santé ;
 - les partenaires institutionnels territoriaux pour la construction du plan de financement (CCTA, PETR Pays de Cocagne).

Ces travaux ont confirmé l'urgence d'améliorer les conditions d'exercice des médecins installés et de préparer l'accueil de nouveaux praticiens, afin de sécuriser l'offre médicale sur le territoire.

À l'issue de la concertation, un projet de convention de partenariat santé a été élaboré entre la Ville et les médecins libéraux signataires constitués en Société Civile de Moyens (SCM). Cette convention, jointe en annexe, prévoit notamment :

- la mise à disposition de six cabinets médicaux au sein de l'Espace Santé, dont deux destinés à de nouvelles installations ;
- les engagements des médecins en matière d'attractivité médicale (formation de maîtres de stage universitaire pour l'accueil d'internes voire de docteurs juniors, exercice coordonné entre professionnels de santé, concours à la médecine coordonnée de l'EHPAD municipal) ;
- les engagements de la Commune concernant l'aménagement des locaux, le soutien logistique aux actions de prévention et la facilitation des liens avec les structures sanitaires et sociales.

La mise à disposition des locaux interviendra à la suite de la réception des travaux d'aménagement à engager après mise en concurrence conformément au Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement des locaux municipaux de l'Espace Santé, estimé à hauteur de 190 000 €.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le diagnostic territorial de santé et les résultats de la concertation menée avec les professionnels de santé, les institutions sanitaires et les partenaires techniques et financiers ;
- Vu le projet de convention de partenariat Santé entre la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe et les médecins libéraux signataires ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Solidarité » du 21 septembre 2026 ;
- Considérant la volonté de la Commune de lutter contre le risque de désertification médicale ;

DÉCIDE

- De prendre acte des conclusions de la mission de diagnostic territorial de santé.
- D'approuver le diagnostic territorial de santé et les résultats de la concertation menée avec les professionnels de santé, les institutions sanitaires et les partenaires techniques et financiers.
- D'approuver la Convention de partenariat santé entre la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe et les médecins libéraux signataires, annexé à la présente délibération et fixe le montant du loyer à 2 100 € charges incluses.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat santé ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218102713-20261005-DL260929117-DE

Le Secrétaire de séance,



Alain OURLIAC

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>.

Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
Tél. : 05.63.40.22.00 - Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 081-218102713-20261005-DL260929117-DE

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-260929-117 du 29/09/2026
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29/09/2026
Le Maire
Raphaël BERNARDIN



**CONVENTION DE PARTENARIAT SANTÉ
ENTRE LA VILLE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE ET
LA SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS DES MÉDECINS LIBÉRAUX
DU PÔLE SANTÉ HENRI ARNAULT**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par son Maire, M. Raphaël BERNARDIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2026,

ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Les médecins libéraux signataires constitués en Société Civile exerçant en groupe au sein des locaux municipaux situés au Pôle Santé Henri Arnauld,

ci-après dénommés « les Médecins »,

Considérant le diagnostic territorial de santé joint en annexe établi par la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe et la concertation qui a suivi entre la Collectivité et les médecins libéraux signataires dans le cadre d'un groupe "projet santé" réuni les 2, 9 et 15 juillet 2026 ;

Considérant que dans ce cadre, l'aménagement des locaux municipaux de l'espace santé constitue une première urgence d'amélioration de l'offre médicale sur Saint-Sulpice-la-Pointe avant que ne soit étudié à moyen terme et deuxième étape par la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA), et sous sa seule initiative, l'installation de locaux de santé sur la zone d'activité des Portes du Tarn ou ailleurs ;

Considérant que la présente convention constitue une étape préalable à la conclusion du contrat de bail formalisant les modalités habituelles de la mise à disposition de locaux ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- D'organiser la mise à disposition de locaux municipaux destinés à accueillir six cabinets médicaux libéraux au sein du Pôle Santé Henri ARNAULT situé 3 rue Marie Curie, 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE, dont deux destinés à l'accueil de nouveaux médecins souhaitant s'installer à Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- De préciser les engagements réciproques visant à renforcer l'accès aux soins, l'attractivité médicale et la coordination des acteurs de santé sur le territoire, au terme des conclusions et recommandations ressortant du diagnostic territorial de santé réalisé par la Ville, notamment du point de vue de l'anticipation de l'offre médicale sur le territoire communal.

ARTICLE 2 – Principes généraux

La coopération repose sur :

- Le respect du libre exercice médical (article L.4121-2 du Code de la santé publique) ;

Parc Georges Spénale - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
Tél. : 05.63.40.22.00 / Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Convention de Partenariat Santé

- L'absence de toute ingérence de la Ville dans l'acte médical ;
- La neutralité financière, la Ville ne rémunérant aucun acte médical ;
- La participation volontaire des Médecins ;
- La mise à disposition de locaux dans le cadre d'une occupation du domaine privé communal.

ARTICLE 3 – Mise à disposition des locaux

3.1. Description des locaux

La Ville met à disposition des Médecins un ensemble immobilier, situé au Pôle Santé Henri ARNAULT, d'une surface utile d'environ 209 m², comprenant notamment :

- Six cabinets médicaux individuels ;
- Un bureau d'assistant médical ;
- Des espaces communs (salle de repos et réunion, salle d'attente, sanitaires, locaux techniques) ;

Cette mise à disposition interviendra après réception des travaux d'aménagement réalisés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, et s'entend exempt de tout bien mobilier.

3.2. Conditions financières

Les Médecins s'engagent à verser à la Ville, un loyer mensuel destiné à couvrir les charges d'exploitation et les charges de copropriété à assumer par la Ville, au titre du bien en location situé au sein d'une copropriété dont la Ville est l'un des copropriétaires.

Le montant du loyer est fixé par délibération du Conseil municipal annexé à la présente convention et ce sur la base suivante :

- Loyer : 2035 €/mois
 - Provision pour charges de copropriété : 65 €
- Soit un total de 2 100 € / mois

Les fluides (eau, électricité, chauffage, téléphonie, ...) sont à la charge directe des Médecins.

Le loyer ainsi défini fait l'objet d'une révision annuelle automatique au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

La révision est calculée selon la formule suivante :

Loyer révisé = Loyer en vigueur × (ILAT du dernier trimestre publié / ILAT du même trimestre de l'année précédente)

Le montant révisé est communiqué par la Ville aux Médecins, par courrier simple ou électronique.

En cas de disparition de l'indice ou d'impossibilité de son application, il sera remplacé par l'indice légal ou réglementaire appelé à s'y substituer.

3.3. Nature juridique

La mise à disposition constitue une occupation du domaine privé de la Ville, donnant lieu à une redevance conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, redevance qui prend la forme du paiement du loyer tel que visé à l'article 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – Engagements des Médecins

Les Médecins signataires, conscients des enjeux de santé du territoire de la Ville tels qu'ils résultent du diagnostic territorial, s'engagent à :

4.1. Développer parmi eux, le principe de préparer des médecins à la formation universitaire de Maître de Stage Universitaire visant à permettre sous toute décision des autorités médicales compétentes :

- L'accueil d'internes de médecine générale et/ou des docteurs juniors,
- La contribution des Médecins signataires à l'attractivité médicale du territoire de Saint-Sulpice-la-Pointe et de son bassin de vie.

4.2. Rechercher les moyens dans la concertation entre eux d'exercer une mission de médecin coordonnateur de l'EHPAD municipal et de proposer à cet effet un candidat parmi eux qui négociera directement avec ledit établissement sanitaire les modalités de sa rémunération dans le respect du Code de l'Action Sociale et des Familles.

4.3. Développer des actions d'exercice coordonné avec d'autres professionnels de santé.

Les Médecins s'engagent à mettre en œuvre des actions de santé coordonnées sur des thématiques librement choisies par eux et à leur rythme et ce en lien avec le diagnostic territorial de santé.

4.4. Assurer le paiement du loyer.

S'acquitter du loyer mensuel fixé, dans les conditions prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 – Engagements de la Ville

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux tels que décrits et selon les modalités présentées ;
- Réaliser un passage piéton sur la voie publique à situer entre les parkings du centre commercial proche de l'espace santé et ce dernier ;
- Faciliter l'organisation d'actions de prévention initiées par les Médecins (communication, logistique, salles) ;
- Soutenir les démarches de coordination territoriale notamment pour la promotion du présent partenariat auprès des communes membres de la Communauté de Communes Tarn-Agout, établissement public de coopération intercommunale ;
- Favoriser les liens entre les Médecins et les structures sociales et sanitaires de la Commune (EHPAD, CCAS, services sociaux).

ARTICLE 6 – Confidentialité

Les Médecins et la VILLE s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées.

Aucune donnée nominative de santé ne peut être transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de six (6) ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 – Modalités de modification, résiliation et clause de sortie

Toute modification pourra se faire par voie d'avenant à la présente convention.

Chaque médecin de la SCM, comme la Ville, s'offre la possibilité de dénoncer, pour quelque motif que ce soit, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois à formuler de façon requise par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet des services postaux faisant foi.

ARTICLE 9 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi composé de façon paritaire par des représentants de la Ville et des Médecins se réunit au moins une fois par an pour :

- Evaluer les actions réalisées ;

Parc Georges Spénale - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
Tél. : 05.63.40.22.00 / Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Convention de Partenariat Santé

- Ajuster les priorités ;
- Proposer de nouvelles actions ;
- Suivre l'évolution de l'offre médicale et des besoins du territoire.

ARTICLE 10 – Litiges

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable par le comité de suivi prévu à l'article 9. À défaut, ils relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 septembre 2026

Pour la Ville
Le Maire

Pour les Médecins libéraux
Les médecins libéraux membres de la SCM

Raphaël BERNARDIN

Dr Felix PERINELLI

Dr Estelle TEULET

Dr Ludivine CASALE

Dr Mickael CHAUX

Dr Xavier-Jean CRUBILE

Synthèse du rapport de diagnostic territorial de santé de Saint Sulpice La Pointe et de son bassin de vie



DECCHRS Consultant

Assistance conseil

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-260929-117 du 29/09/2026
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29/09/2026
Le Maire
Raphaël BERNARDIN



Une étude de faisabilité d'un projet de santé dont les conclusions visent :

- | | | |
|--|---|--|
| 1) l'établissement
d'un diagnostic
territorial du
service de santé de
premier recours
sur le territoire | 2) la cohérence
d'un projet de
santé avec les
autres structures
de soins existant
sur le bassin de vie | 3) La couverture du
risque de baisse de
la couverture
médicale et
d'affaiblissement
de l'offre de soins |
|--|---|--|

Diagnostic territorial de santé

Données clés du territoire

9 674 habitants (2026)

Projection 2030 : **10 600 – 11 000 habitants**

Population jeune, favorisée,
peu de précarité

Bassin de vie élargi : Lugan,
Mézens, Saint-Lieux-lès-Lavaur

Signal d'alerte : accès au médecin traitant

Jusqu'à **25 % de patientèle
sans MT** selon les
médecins

10,9 % des 17+ sans
médecin traitant (**862
habitants**)

ALD sans MT : **0,4 %** (point
fort)

Parcours de soins : points forts

Recours modéré aux
urgences

Admissions directes élevées
: **46,3 %**

Dépistages supérieurs aux
moyennes

Vaccination Méningocoque
C : **97,1 %**

Parcours de soins : points de vigilance

Vaccination grippe 65+
insuffisante

Antibiotiques à risque :

- Adultes : **38,3 %**
- Enfants <4 ans : **29,8 %**

Dépistage colorectal encore
faible

Offre de soins : forces et fragilités

Forces :

- Maillage paramédical dense
- Pharmacies, laboratoire, kinés, infirmiers, orthophonistes

Fragilités :

- **7 médecins généralistes**, dont plusieurs >55 ans
- Départs à la retraite prévisibles 5-10 ans
- Pas de médecin coordonnateur à l'EHPAD

« Le territoire reste vulnérable sur la continuité de l'offre médicale. »

Les 4 enjeux majeurs

Continuité de l'offre
médicale

Accès au médecin traitant

Exercice coordonné, gage
d'attractivité

Renforcement de la
prévention

Prudence sur le choix du support du projet de santé



Pourquoi écarter un Centre de Santé Communal ?

- Structure à Risque financier direct pour la commune
- Difficulté à recruter des médecins salariés à prix raisonnables
- Attractivité limitée pour les jeunes praticiens
- Inadéquation avec les attentes des médecins libéraux

« Ce modèle apparaît inadapté dès lors que le diagnostic révèle la pertinence d'une démarche préventive et non la nécessité de régler un problème immédiat de couverture médicale. »

Pourquoi préférer éventuellement une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ?



Ce qui ressort d'une première concertation avec les Médecins libéraux de la ville

Constats des médecins

la difficulté croissante à absorber la patientèle,

la nécessité d'un travail collectif innovant,

l'importance d'un site unique,

le besoin de stationnement et de locaux adaptés,

leur volonté de s'engager dans la formation (MSU),

leurs réserves sur le fonctionnement actuel de la CPTS.

Un médecin thésé a exprimé son intention de s'installer sur la commune, ce qui constitue un signal positif.

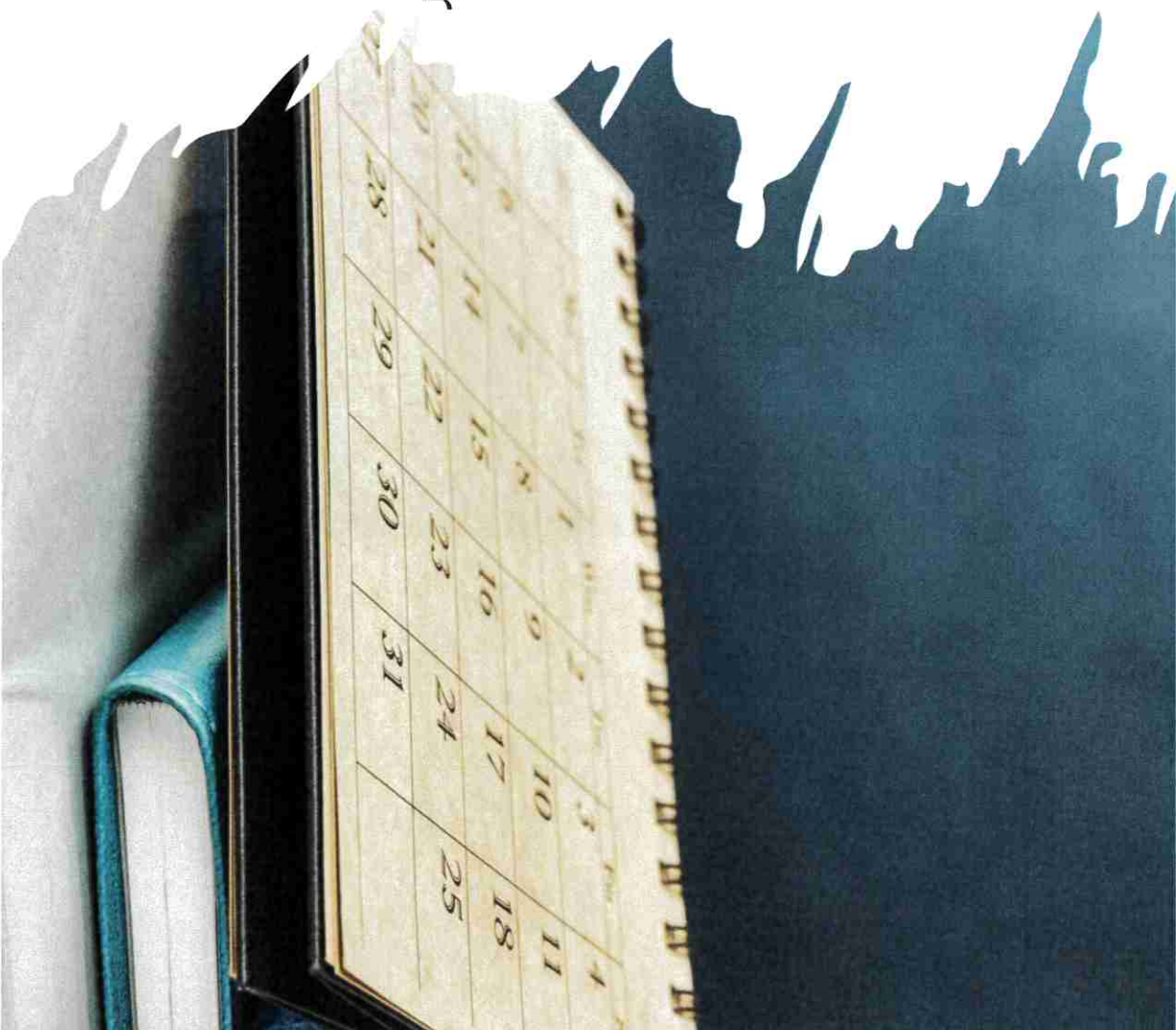
Objectifs partagés

Trois objectifs communs :

- assurer la continuité et l'exhaustivité de la prise en charge ;
- améliorer les conditions d'exercice ;
- construire un projet de santé territorial partagé et réaliste

Méthode de travail validée avec les médecins libéraux

- une concertation maximale,
- une approche pragmatique,
- Un calendrier précis a été établi pour aboutir à une première version du projet de santé d'ici fin juillet 2026.

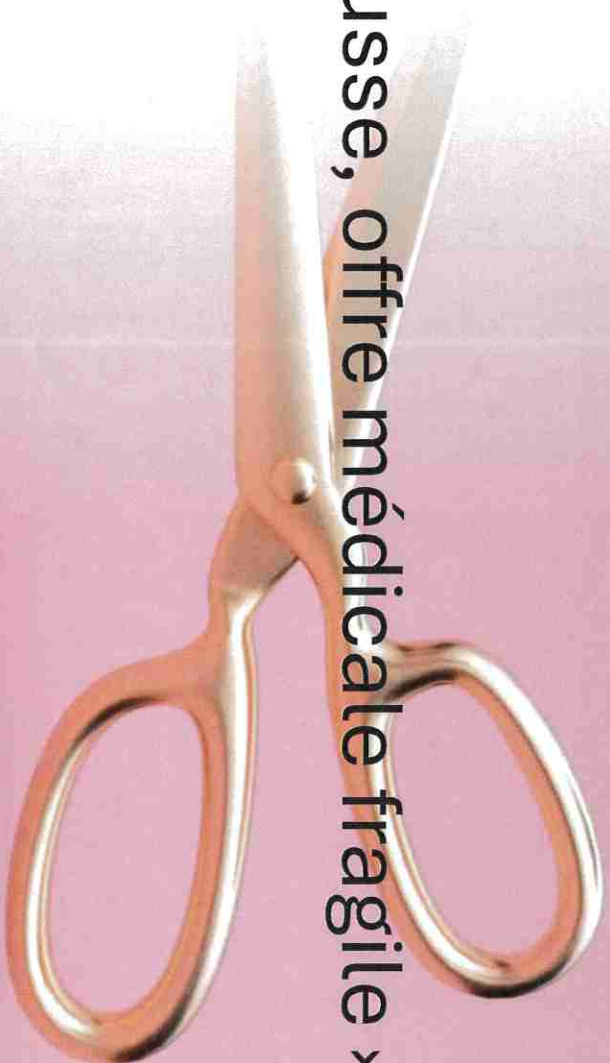


Conclusions & priorités suggérées

Le constat central

Effet ciseau :

« besoins en hausse, offre médicale fragile »



La SASU Dechris Consultant recommande d'engager les priorités suivantes :

- **Le principal signal d'alerte :**
10,9 % des habitants de 17 ans et plus n'ont pas de médecin traitant, ce qui traduit une tension déjà réelle sur l'accès aux soins (voire 25% de la patientèle selon les médecins libéraux)
- **Le risque à moyen terme :**
la commune ne compte que 7 médecins généralistes, avec plusieurs départs à la retraite prévisibles dans les 5 à 10 ans.
- **Le diagnostic global :**
le territoire est plutôt favorable sur les plans démographique et préventif, avec une bonne offre paramédicale, mais il reste vulnérable sur la continuité de l'offre médicale.
- **La prudence sur le support d'un projet de santé :**
privilégier une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) plutôt qu'un centre de santé communal, jugé moins adapté et plus risqué financièrement mais approcher avec doigté cette perspective
- **La condition de réussite :**
un projet sur site unique, avec des locaux adaptés, une forte concertation avec les médecins et les autres acteurs de la santé du territoire avec un appui de la commune voire de la Communauté de Communes Tarn et Agout
- **La suite à engager rapidement :**
finaliser un cahier des charges, structurer un groupe projet et formaliser une esquisse de projet de santé pour une présentation aux partenaires à l'automne 2026 (ARS CPAM CPTS Tarn Ouest) et aux partenaires potentiels (CC Tarn et Agout, Département du Tarn, ...) en deux étapes de soutien de la collectivité à l'activité des médecins libéraux
- **Les deux étapes d'aide de la collectivité à l'activité médicale (court terme et moyen terme) :**
 1. fin 2026 / début 2027 : aménagement des 200 m2 de locaux propriété de la commune sur le site de l'actuel espace santé
 2. 2029 / 2030 : aménagement d'une MSP d'accueil de la médecine libérale et de ses développements sur le site des Portes du Tarn

Message final

Fin de mai à juillet 2026 une esquisse de projet de santé à concevoir à l'automne avec l'ARS et la CPAM avec
complément à terme une solution de MSP adaptée

Pour sécuriser l'accès aux soins

Pour attirer de nouveaux médecins

Pour structurer durablement l'offre de santé du territoire

Sous réserve :

- de la coordination à terme du projet de santé par la CPTS Tarn Ouest
- dans le cadre de son cadre conventionnel avec la Communauté de Communes Tarn et Agout

